

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur GRANJU (à Madame GRIMAL)
Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2025.03.18 SIGNATURE D'UNE AUTORISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES
SUR LE SITE DE L'ANCIEN CHÂTEAU DE SAINT-GERMAIN**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature 8.9 : Culture

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 2017, le site de l'ancien Château de Saint-Germain, site médiéval remarquable, fait l'objet d'une attention scientifique, historique et archéologique continu depuis les années 1970.

Depuis 2013, des archéologues réalisent des fouilles programmées, essentiellement dans le périmètre de l'ancienne haute-cour du château, sur la parcelle BI 157, appartenant à la commune.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL_2025_03_18-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025 1

Souvent définies par cycle de trois ans et autorisées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, elles sont menées depuis le début par Monsieur Laurent D'AGOSTINO. Le cycle en cours couvre la période 2024-2026.

Propriétaire de la plupart des parcelles du site de l'ancien château, la Commune doit donner son accord à ses chantiers archéologiques. La dernière autorisation étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler jusqu'à la fin du cycle actuel des fouilles soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale Culture et Patrimoine lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

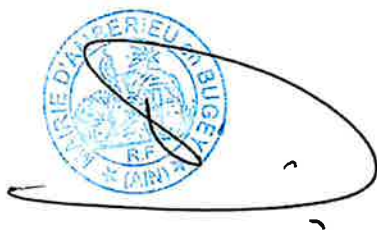
1. **D'APPROUVER** la poursuite des études archéologiques pour les années 2025 et 2026 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'études et de fouilles archéologiques ci-jointe.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 09 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jean-Marc RIGAUD.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL_2025_03_18-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025